



Date de publication :
20/12/12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE
SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2012

Nombre de Conseillers en exercice : 83
Présents : 64
Qui ont pris part à la délibération : 83

Le mercredi 19 décembre 2012 à 18h00,
le Conseil de la Communauté d'agglomération
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, légalement convoqué le 13/12/12,
s'est assemblé au Centre des congrès AGORA, Salle Hermès - Z.I Les
Paluds à Aubagne sous la présidence de
Mme Magali GIOVANNANGELI, Présidente

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Claude ALEXIS, Mme Anne-Marie AMAR, Mme Joëlle ANTON-MICHEL, M. Patrick ARNOUX, M. Jacques ATHIAS, M. Pierre BAISSSE, M. Guy BARBAROUX, Mme Sylvia BARTHELEMY, M. Thierry BATTAGLIA, M. Fabrice BERARDI, M. Olivier BOSCH, Mme Liliane BOUDIA, M. Antoine BUONOMANO, Mme Christine CAPDEVILLE, M. Maurice CAPEL, M. Claude CARBONNELL, Mme Michèle CASSAND, Mme Eliane CHATZOPOULOS, Mme Catherine CONIGLIARO, M. Pierre COULOMB, M. Jean-Claude CUISINIER, M. Jean-Robert DAGORN, M. Antoine DI CIACCIO, M. Jean-Pierre EQUINE, M. Régis FERNANDEZ, Mme Nicole FLOURET, M. Daniel FONTAINE, Mme Danièle GARCIA, M. Gérard GAZAY, Mme Fadela GHASSOUI, Mme Magali GIOVANNANGELI, Mme Danièle GIRAUD, Mme Chantal GIRAUD-SAUVEUR, M. Alain GREGOIRE, Mme Carmen HEUMANN, M. Claude INES, M. Maurice JULIEN, M. Yvan JULLIEN, M. André JULLIEN, Mme Barbara LA BARBERA, M. Gérard LAIK, M. André LENEL, Mme Jeannine LEVASSEUR, Mme Halima MEGHERBI, M. Yves MESNARD, M. Robert MIECHAMP, M. Pierre MINGAUD, M. Bernard NEGRETTI, M. Jean-Marie ORIHUEL, Mme Mireille PARENT, M. Serge PEROTTINO, Mme Christiane PETETIN, M. Patrick PIN, M. Joseph PITTERA, Mme Marie-Georges PRUNEAU, M. Joël QUINARD, M. Jean-Marie RAME, M. Gérard RAMPAL, M. Raymond ROCCHIA, M. Pierre RODEVILLE, Mme Josyane ROYERE, M. Albert SALE, M. Arthur SALONE, M. Gabriel SCHANG

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'Article L.2121-17 du Code général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT ABSENTS, EXCUSES et REPRESENTES :

M. Gilles AICARDI (mandat) à Mme Mireille PARENT, Mme Marie-Claire BONOMO (mandat) à M. Jean-Claude CUISINIER, M. Jacques CHARTON (mandat) à Mme Carmen HEUMANN, M. Benjamin DURAND (mandat) à Mme Fadela GHASSOUI, M. Christian FAGLIA (mandat) à M. Daniel FONTAINE, Mme Stéphanie HARKANE (mandat) à M. Patrick ARNOUX, M. Michel LAN (mandat) à Mme Christiane PETETIN, Mme Hélène LUNETTA (mandat) à M. Jacques ATHIAS, Mme Virginie MAKEEFF (mandat) à Mme Magali GIOVANNANGELI, M. José MORALES (mandat) à M. André JULLIEN, M. Léo MOURNAUD (mandat) à M. Gérard GAZAY, M. Philippe NORYNBERG (mandat) à Mme Chantal GIRAUD-SAUVEUR, M. Frédéric RAYS (mandat) à M. Maurice CAPEL, M. Gérard REBAI (mandat) à M. Jean-Pierre EQUINE, M. Serge REYNIER (mandat) à M. André LENEL, Mme Marie-Dominique RUL (mandat) à Mme Danièle GARCIA, M. André SINET (mandat) à Mme Liliane BOUDIA, Mme Emmanuelle VAUCHER (mandat) à M. Yves MESNARD, M. David ZEITOUN (mandat) à M. Arthur SALONE

SECRETAIRE : Madame Fadela GHASSOUI

N° : 17-1212

OBJET : AMENAGEMENT/DEVELOPPEMENT DURABLE - Participation financière pour l'acquisition de composteurs individuels de déchets ménagers organiques pour les habitants du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Modification du dispositif d'aides.

Mme Carmen HEUMANN rapporte :

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'est engagée dans un Agenda 21-Plan Climat Energie Territorial, approuvé le 2 octobre 2012. La prévention et la réduction des déchets à la source est un enjeu prioritaire du plan d'actions.

La mise à disposition de composteurs auprès des habitants pour le compostage des déchets fermentescibles a permis à plus de 1000 foyers de s'équiper de composteurs. Ces composteurs individuels étaient fournis aux habitants moyennant le versement d'une participation financière « modalités fixées lors des Conseil communautaire du 5 décembre 2002 (n° 15) et du 14 décembre 2009 (n° 39) ».

Aujourd'hui, il n'est plus nécessaire de faciliter l'achat car les composteurs sont maintenant en vente dans l'ensemble des enseignes spécialisées du territoire. La sensibilisation à la prévention des déchets et le suivi des foyers doivent être prioritaires.

C'est pourquoi il est proposé de mettre en place une nouvelle procédure qui définit la participation financière pour l'acquisition de composteurs individuels de déchets ménagers organiques pour les habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile verse une aide financière au lieu de mettre à disposition des composteurs à tarifs préférentiels.

L'aide proposée est de :

- 30 euros pour un composteur individuel en bois ou en plastique de 250 litres minimum
- 70 euros pour un lombricomposteur

Ces montants seront révisés, chaque année, suivant les modalités ci-jointes.

Depuis de nombreuses années, l'association JARDILIEN met en œuvre en partenariat avec l'Agglo, le projet « sensibilisation au compostage individuel ». Il est proposé de renforcer le rôle de l'association pour qu'elle accompagne les habitants ayant fait la demande d'aide :

- Avant l'acquisition d'un composteur, chaque habitant pourra bénéficier du conseil neutre et gratuit de l'association JARDILIEN qui est en charge de la sensibilisation au compostage.
- Après l'acquisition, l'association prendra contact avec le demandeur pour s'assurer de la mise en œuvre opérationnel du composteur.
- Les demandeurs seront invités à participer à des ateliers compostage qui auront lieu au minimum une fois par mois sur l'une des 12 communes de l'Agglo.

CONSIDERANT l'objectif prioritaire de réduction des déchets à la source et l'importance des actions de sensibilisation à réaliser auprès des habitants du territoire,

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 14 novembre 2012,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Aménagement réunie le 20 novembre 2012,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier le dispositif d'aide (délibérations n° 15 du 5 décembre 2002 et n° 39 du 14 décembre 2009) pour l'acquisition de composteurs individuels, à compter du 1^{er} février 2013.

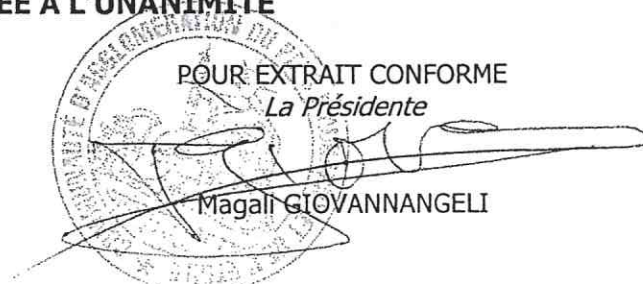
ARTICLE 2 : D'approuver la procédure ci-jointe qui définit les nouvelles modalités d'aide.

ARTICLE 3 : De fixer la participation de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile aux montants de 30 euros pour un composteur individuel en bois ou en plastique de 250 litres minimum et 70 euros pour un lombricomposteur (révisés chaque année).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Acte rendu exécutoire
après envoi en Préfecture
le
et publication ou notification
du.....

POUR EXTRAIT CONFORME
La Présidente
Magali GIOVANNANGELI



MODALITÉS DE DEMANDE D'AIDE POUR L'ACHAT
D'UN COMPOSTEUR INDIVIDUEL OU D'UN LOMBRICOMPOSTEUR

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile verse une aide de :

- 30 euros pour un composteur individuel en bois ou en plastique,
- 70 euros pour un lombricomposteur.

Pour recevoir cette aide le demandeur doit :

- Habiter l'une des 12 communes de l'Agglo,
- Utiliser le composteur ou lombricomposteur à l'adresse indiquée dans le formulaire,
- Remplir et envoyer (via le site de l'Agglo ou par courrier) le formulaire de demande signé et daté avec les pièces jointes nécessaires :
 - La copie de la facture d'achat ou du ticket de caisse mentionnant le composteur et sa capacité,
 - Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal,
 - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Les composteurs bois ou plastique doivent être munis d'un couvercle et doivent avoir une capacité minimum de 250 litres.

L'aide sera attribuée dans la limite d'un composteur par foyer.

Si le prix est inférieur à 30 € pour les composteurs bois ou plastique, et 70 € pour les lombricomposteurs, l'aide sera plafonnée à 80% HT de la valeur d'achat.

Le versement de l'aide s'effectuera uniquement par virement.

Un suivi de l'utilisation des composteurs est mis en place avec l'association JARDILIEN.

Chaque demandeur sera contacté par l'association qui :

- Délivrera des conseils pour l'utilisation du composteur.
- Vérifiera la mise en œuvre du compostage si besoin, au domicile du demandeur.

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix d'un coefficient Cn donné par la formule suivante :

- $C_n = 100,00\% (I_n/I_0)$
- dans laquelle I_0 et I_n sont les valeurs prises par l'index de référence I respectivement au mois zéro et au mois n.
- Le mois « n » retenu pour chaque révision sera le mois précédent celui au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés seront fermes et invariables pendant cette période.
- L'index de référence I, publiés au Moniteur des Travaux Publics ou au Ministère de l'Ecologie du Développement durable, des Transports et du Logement, est l'index **FSD1 Frais et Services Divers.**

31034
2017
0104